

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUIL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_073

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
REVENTE DE
MONUMENTS
FUNÉRAIRES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **07/07/22**.....
Identifiant de l'Acte :

069-21630340-20220704-2022-073-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Soucieuse de maintenir la qualité de l'environnement du Cimetière, et pour éviter de laisser des concessions à l'abandon, le Conseil Municipal a entériné le principe de revente des monuments funéraires des concessions non renouvelées par délibération n°2020_131 en date du 15 décembre 2020.

Cette possibilité permet de proposer quelques unes des concessions abandonnées en fonction des emplacements ou des demandes des usagers.

Le principe de la revente des monuments s'adresse aux administrés souhaitant acquérir une concession dans le cimetière, ou ayant déjà émis le souhait de se porter acquéreur de certains monuments.

Il est proposé de définir un tarif pour la revente des monuments funéraires basé sur un prix plancher, correspondant aux frais à engager pour la revente : anonymisation du monument et mise à disposition de la concession sur laquelle le monument se trouve, même si le monument n'est pas réinstallé sur le même emplacement.

Il est ainsi proposé de retenir les prix suivant :

Nombre de places de la concession sur laquelle le monument est installé	Prix
De 1 à 4 places	850€
Au delà de 4 places	1200€

Il est à rappeler que l'achat d'un monument funéraire ne dispense pas des frais liés à la concession elle-même.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les tarifs proposés pour la revente des monuments funéraires;
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront à imputer au compte fonction 026 nature 7788.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.